



21 Grande rue  
25170 CHAUCENNE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE  
DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023 A 20H45**

Président de séance : Bernard VOUGNON

**Présents** : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Bernard Merger, Marie José Vergon-Trivaudey, Yolande Merger, Mohammed Oubenaïssa, Etienne Pellegrini, Coralie Jacquot, Célia Sousa, Agnès Allier

**Absents excusés** : Alain Roset a donné procuration à Bernard Merger – Jérôme Radaz a donné procuration à Agnès Allier, Murielle Bazin, Dominique Robert

**Secrétaire de séance** : Mohammed Oubenaïssa

Date de la convocation : 24/05/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Suffrages exprimés : 13

## I/ INFORMATIONS

### ➤ Centre de vie

Une visite, du Centre de Vie a été organisée par M. le maire. Les conseillers ont pu voir l'avancement des travaux.

Cette semaine a eu lieu une réunion avec le maître d'œuvre pour faire le point sur les travaux et surtout voir quelles étaient les entreprises en retard.

Sept lots sont concernés (lots 5-7-8-10-12-13-14) au vu du planning de travaux remis en début d'année à chaque entreprise. Instructions ont été données au maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage d'appliquer les clauses du marché aux entreprises retardataires. Les retenues sur les factures de travaux seront consignées par le trésorier de la collectivité.

Délai théorique de fin des travaux est fixé au 31 Juillet 2023.

D'après l'avancement des travaux, la rentrée scolaire du mois de septembre 2023 aura lieu sans incidents majeurs.

### ➤ Aménagement Grande rue au niveau de l'école

Une réunion avec le service voirie de Grand Besançon Métropole a eu lieu. GBM a ouvert les appels d'offres de travaux regroupant la réfection de la route du bois de Noironte et nos travaux de la Grande rue. L'ensemble formant un volume de travaux important, nous permet de bénéficier d'une offre financière intéressante ; la commune participera à hauteur de 40% du montant total sur la partie Grande rue en complément de GBM et du département pour la partie revêtement de la RD8,

Un rendez-vous est pris le 7 juin 2023 avec la société BONNEFOY adjudicataire des travaux.

La fin des travaux est prévue avant la rentrée de septembre 2023.

### ➤ Charte de l'élu local

Le document de la charte de l'élu a été envoyé par mail à tous les conseillers pour lecture.

Une explication du document a été faite par M. le maire.

Le centre de gestion proposant aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, le Conseil municipal décide d'adhérer à ce nouveau service.

➤ **Audit informatique**

L'audit informatique a eu lieu, on attend le rapport.

L'auditeur a eu un accident ce qui décale le délai de réalisation de ce rapport.

➤ **Plan local de l'habitat**

Un point est présenté sur l'avancement des travaux du Plui en particulier de l'incidence du projet de Plan Local de l'habitat et de ses conséquences sur notre commune.

Le recensement des parcelles libres de construction comprises dans la zone urbaine, l'inventaire des surfaces susceptibles de densifier le secteur central intérieur du village, le potentiel d'évolution du bâti non résidentiel en mesure de changer de destination, les potentialités de l'habitat individuel à évoluer vers de nouvelles capacités d'accueil de logements, reposent essentiellement sur le secteur privé.

L'objectif quantifié de production d'un nombre de logements pour notre secteur de plus de 170 nous engage à participer à hauteur de 16 unités pour remplir cet objectif à l'horizon 2030.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet global arrêté par la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole.

Toutefois le Conseil municipal :

- estimant que notre plan local d'urbanisme ayant atteint ses propres limites ;
- considérant que les capacités de développement de l'habitat dans notre commune reposent essentiellement sur des intérêts privés ;
- considérant un décalage important entre les projets privés et les objectifs de production de 16 logements assignés à la collectivité ;
- considérant que le délai pour réaliser cette nouvelle offre est relativement court ;

juge nécessaire d'envisager dans le cadre du Plui une extension du zonage constructible de la commune de Chauenne.

**Projet d'aménagement et de développement durable de GBM : débat**

Une projection du film réalisé par GBM, ainsi que du diaporama support est réalisée en préalable au débat sur le Padd.

Le Conseil municipal, après débat, adhère aux ambitions génériques du projet à savoir devenir une grande métropole attractive et dynamique en proposant un développement économique dynamique, une accessibilité et un équipement numérique sur l'ensemble du périmètre.

Le Conseil municipal considère que notre métropole doit proposer un juste équilibre entre le nécessaire développement des lieux de vie et les stricts prélèvements fonciers nécessaires afin de permettre une offre d'habitats adaptés. Le développement économique doit permettre d'optimiser, de requalifier les lieux d'activités avant de consommer de nouveaux espaces. L'agglomération veillera particulièrement dans l'offre d'habitat dense à proposer une qualité de vie adaptée. La métropole veillera à un équilibre entre les territoires par une mise à disposition de services limitant les besoins de mobilité.

Le Conseil municipal encourage la métropole à poursuivre et à faciliter la transition énergétique de l'ensemble du territoire. Les élus Chauennois, particulièrement sensibles au milieu naturel de notre secteur, souhaitent que la métropole mobilise tous les moyens pour protéger nos ressources (eau, forêt, faune, flore,,,) ; des ressources qui sont autant d'atouts pour développer l'activité touristique.

## II/ DÉLIBÉRATIONS

**N° 2023/016**

### **RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE**

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;
- Vu** la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

**Considérant** que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**N° 2023/017**  
**CHARGES LOCATIVES**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le détail des charges locatives des appartements du 31 Grande rue au 10 mai 2023

**Etat des charges du 16 novembre 2022 au 10 mai 2023**

		Entretien chaudière*	EDF	Cuve Gaz**	Gaz	Total	Acompte***	Solde	
1	CLERGET	65,00 €	49,94 €	37,56 €	211 m <sup>3</sup>	582,28 €	734,78 €	480,00 €	254,78 €
2	WILLEMEN	65,00 €	49,94 €	37,56 €	226 m <sup>3</sup>	623,72 €	776,22 €	390,00 €	386,22 €
3	LARUE	65,00 €	49,94 €	37,56 €	230 m <sup>3</sup>	634,86 €	787,36 €	366,00 €	421,36 €
4	THOMAS	65,00 €	49,94 €	37,56 €	211 m <sup>3</sup>	582,28 €	734,78 €	480,00 €	254,78 €
<b>TOTAUX</b>		<b>260,00 €</b>	<b>199,96 €</b>	<b>150,24 €</b>	<b>878 m<sup>3</sup></b>	<b>2 423,14 €</b>	<b>3 033,14 €</b>	<b>1 716,00 €</b>	<b>1 317,14 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le tableau récapitulatif du calcul des charges pour l'année 2023 semestre 1 et autorise Monsieur le Maire à procéder aux régularisations.

**N° 2023/018**  
**PLAN LOCAL DE L'HABITAT**

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,

- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de Chaucenne, les objectifs de production sont les suivants :

Production sur la période du PLH 2024 – 2029 :

- Pour Chaucenne : 16 logements
- Pour le Bassin de proximité de Pouilley-les-Vignes hors Pouilley-les-Vignes : 111
- Pour la commune de Pouilley-les-Vignes : 60

Dont production neuve de logements sociaux (PLAI, PLUS, PSLA) :

- Pour le Bassin de proximité de Pouilley-les-Vignes : 22

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

**VU** le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

**VU** la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

**CONSIDERANT** la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet global arrêté par la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole.**

**Toutefois le Conseil municipal :**

- estimant que notre plan local d'urbanisme ayant atteint ses propres limites ;
- considérant que les capacités de développement de l'habitat dans notre commune reposent essentiellement sur des intérêts privés ;
- considérant un décalage important entre les projets privés et les objectifs de production de 16 logements assignés à la collectivité ;
- considérant que le délai pour réaliser cette nouvelle offre est relativement court ;

**juge nécessaire d'envisager dans le cadre du Plui une extension du zonage constructible de la commune de Chauenne.**

**N° 2023/019**  
**RENOUVELLEMENT PEFC**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le dispositif PEFC arrive à son terme et qu'il convient de délibérer sur son renouvellement.

Ce dispositif permet au patrimoine forestier de la commune d'être certifié conforme aux objectifs de développement durable et d'acquérir une valeur marchande supplémentaire.

Il s'agit d'un engagement sur 5 ans pour un prix total de :

- Un forfait de 20 €.
  - Un montant de 0,65 €/hectare de forêt soit :  $0,65 \times 148,88 = 96,78$  €
- ⇒ Un total de **116,78 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention des membres présents et représentés, valide le renouvellement du dispositif PEFC pour la forêt de Chauenne pour un montant de 116,78 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h30



Le Maire, Bernard VOUGNON